

SYNTHESE DES OBSERVATIONS "ET PROPOSITIONS" DU PUBLIC

Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :

- Arrêté fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021/2022.

CONSULTATION DU PUBLIC DU 13 AVRIL AU 04 MAI 2021

(sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan) http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques

1ère partie : organisation de la consultation et synthèse des observations

Les modalités de la consultation :

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté précité a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable des documents par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne du projet d'arrêté a été effectuée sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan à la rubrique dédiée aux consultations du public : (http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques)_

A partir de cette page Internet, le public a pu formuler ses observations, soit du 13 avril 2021 au 04 mai 2021 inclus, et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur des documents à l'adresse Internet : ddtm-senb-nfc@morbihan.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : DDTM du Morbihan - service eau, nature et biodiversité - unité nature, forêt et chasse - procédure de consultation du public - 1 allée général le Troadec - 56019 Vannes cedex.

Il peut être noté que cette consultation s'est déroulé en parallèle avec celle relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2021-2022.

2ème partie : synthèse des observations

Le premier message a été transmis le 20 avril 2021 à 12h15 et le dernier le 04 mai 2021 à 17h35.

La réception des contributions : repères statistiques :

135 messages électroniques ont été retenus durant cette phase de consultation. **1 seul courrier postal** a été reçu par le service instructeur.

Analyse des messages recues :

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de message reçus, entre

<u>Groupe A)</u> 135 messages en faveur du projet d'arrêté fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021/2022.

Il s'agit essentiellement de chasseurs ou de présidents de sociétés de chasse du département qui se sont mobilisés en faveur des projets d'arrêté.

1) La très grande majorité des avis (+ de 90%) n'ont émis qu'un simple accord :

- « AVIS FAVORABLE ».
- « Je suis pour le plan de prélèvement cervidés tel qu'il est proposé. »

2) D'autres précisent légèrement leur soutien au projet d'arrêté :

- « Sachez que je suis très favorable aux deux projets d'arrêtés préfectoraux ci-dessous;
 - L'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse en Morbihan pour la saison 2021/2022,
- L'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021/2022.
 près de chez moi de nombreux états sont dus à une surpopulation de blaireaux et aux grands gibier, principalement le chevreuil et les sangliers. »

« Boniour.

Avis favorable pour ces quotas, même si en ce qui concerne le chevreuil, certaine commune (dont la mienne), on a parfois du mal à finir les plans de chasse. Pas à cause de manque de gibier, bien au contraire, mais de manque de présence des chasseurs aux battues. Faciliter les plans de chasses individuels serait peut-être une bonne solution.

Bien cordialement. »

3) Un retour est favorable au projet d'arrêté mais souhaite apporter des modifications :

« Monsieur,

J'émets un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral fixant les quotas de prélèvements de grand gibier soumis au plan de chasse 2021/2022 sous réserve néanmoins de prévoir pour le cerf, comme ce qui est prévu pour le daim, une marge de 5 prélèvements supplémentaires possibles en CEI sur chacune des UG (sauf l'UG n°11) en cas notamment d'animaux échappés de parcs ou bien d'animaux qui se seraient déplacés et installés après les décisions d'attribution des plans de chasse et qui conformément au SDGC 2019-2025 ne doivent pas se développer hors des grands massifs forestiers du département.

Pour l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement de grand gibier soumis à plan de chasse (cases en couleur à modifier) :

Unité de gestion	Chevreuil (CHI)		Jeune chevreuil (JCHI)		(CHI PARC)		Total Chevreuil	
	1	1100	1600	0	10	0	0	1100
2	550	900	0	5	0	0	550	905
3	250	500	5	30	0	0	255	530
4	300	550	35	60	0	0	335	610
- 5	1370	1800	3	15	5	15	1378	1830
6	960	1400	0	10	0	10	960	1420
7	600	850	0	5	0	5	600	860
8	830	1250	0	5	0	5	830	1260
9	730	1150	0	5	0	5	730	1160
10	790	1250	0	5	0	0	790	1255
11	0	5	0	5	0	0	0	10
TOTAL	7480	11255	43	155	5	40	7528	11450

Bien cordialement. »

Vu le bien fondé de cette requête et le faible impacte, le projet d'arrêté a été modifiée ainsi :

- + 5 prélèvements de chevreuil en parc max (CHI PARC) est inscrit dans les UG 7 et 9.
- + 3 Jeunes chevreuils min (JCHI) est inscrit sur l'UG 5.
- => Les totaux départementaux sont ajustés en conséquences.

La diminution des minima de chevreuil indifférencié (CHI) n'est pas prise en compte, car elle ne permet pas de répondre aux exigences de gestion de l'espèce recherchées.

=> Il n'est donc pas proposé de modification de l'arrêté sur ce point.

<u>Groupe B)</u> 1 message est en défaveur du projet d'arrêté fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021/2022.

1) Un message fait référence aux sangliers :

« bonjour, je tiens à vous répondre concernent le plan de chasse de cette année concernent le gros gibier, je m'aperçois que d'année en année il y en a plus et surtout du sanglier qui font des ravages chez les agriculteurs mais chez les particuliers aussi et bien sur les accidents de la route qu'il provoque et malheureusement sans savoir d ou vienne tous ses sangliers, En plus, de 30 de chasse on a jamais fait de sanglier sur notre société sauf cette année on en a pu prélever 22 sangliers sur notre société du jamais vu et sans savoir d'où ils peuvent venir. »

Le sanglier n'est pas une espèce soumise à plan de chasse dans le département du Morbihan afin de faciliter les prélèvements et faire diminuer la population. Il n'est pas pour le moment prévu de changer cette modalité. Le présent projet d'arrêté ne peut donc réglementer les prélèvements de sangliers.

=> Il n'est donc pas proposé de modification de l'arrêté sur ce point.

Vannes, le 11 mai 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET